

Décret sur le statut des enseignants- chercheurs...



Edito

Stéphane Leymarie
Secrétaire Général de Sup'Recherche-UNSA

Ces quatre premiers mois de mandat ont été marqués par une activité soutenue et de nombreuses échéances relatives aux textes d'application de la loi du 22 juillet 2013. Ce numéro de Sup'R'Infos relate les principaux événements ainsi que les positions qui ont été défendues par Sup'Recherche à ces différentes occasions.

Le CTU traitant du statut des enseignants-chercheurs s'est déroulé le 9 janvier. Parmi les changements notables, il convient de porter à la connaissance de tous nos collègues l'introduction d'un nouvel article, l'article 9-3, qui fait que les dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat relatives à la mutation des fonctionnaires s'appliquent désormais aux enseignants-chercheurs. Cette disposition apporte une première réponse aux trop nombreuses situations d'éloignement de conjoints dont nous sommes régulièrement saisis. Il s'agissait d'une demande forte de Sup'Recherche qui souhaitait voir des solutions concrètes apportées à la procédure informelle et dérogatoire qui s'était développée via les transferts croisés de postes, procédure rendue quasiment inopérante depuis la LRU et la mise en place des comités de sélection. D'autres points sont détaillés dans l'article, toutefois, la tension budgétaire que connaissent les universités crée un climat de défiance quant aux tentations de recourir abusivement au dispositif de modulation de service. Sup'Recherche se montrera extrêmement vigilant sur les pratiques de modulation des établissements et s'opposera à toute forme d'évaluation-sanction.

Deux CTMESR se sont tenus depuis le début de l'année pour examiner le décret relatif à la PES/PEDR et celui relatif à la formation restreinte du conseil académique. Concernant la PEDR, nous avons tenté d'obtenir, en vain, que le montant de la prime soit le même pour tous les bénéficiaires quels que soient leur corps et grade d'appartenance. En revanche, s'agissant du conseil académique restreint, nous avons obtenu ce que nous réclamions depuis le début des concertations, à savoir qu'il soit exclusivement constitué d'élus.

Dans ce numéro, nous évoquons quelques autres faits marquants comme la signature du protocole social dans le cadre duquel nous souhaitons réaffirmer certaines de nos revendications en matière de mutation, de carrières, ou encore concernant nos collègues PRAG/PRCE dont l'engagement dans les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche est encore insuffisamment reconnu. Nous rappelons nos positions en matière de retraites, en particulier notre demande pour que les années de contrat doctoral et de post-doctorat soient prises en compte dans les annuités de fonction publique. Saluons, à cet égard, la mise en place d'un groupe de travail « retraite des enseignants-chercheurs » qui a débuté ses travaux le 19 mars. Nous revenons, par ailleurs, sur les réunions du CNESER qui ont procédé à l'examen du cadre national des formations et des nomenclatures d'intitulés de diplômes qui ont suscité, et suscitent encore, bien des commentaires.

Enfin, nous réagissons aux annonces faites à Strasbourg par le Président de la République en matière de financement de la recherche, annonces qui n'en sont pas réellement puisqu'il confirme la logique des appels à projets dits « d'excellence » dont nous ne saurions nous satisfaire. Outre le risque de création d'un système d'enseignement supérieur et de recherche à deux vitesses, cela ne répond pas au besoin de financements récurrents et d'emplois scientifiques pérennes de nos laboratoires.

Sommaire

- **Sup'R édito** 1
- **Décret sur le statut des enseignants-chercheurs : des avancées insuffisantes et un climat de défiance peu propice au dialogue social** 2
- **Echos du CTMESR...** 3
- **Protocole social : les principaux points qui concernent les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs** 4
- **ADHÉSION** 5
- **Cadre national des formations et nomenclature des mentions de Licence et de Master** 6
- **Réforme des retraites** 7
- **Financement de la recherche : le ton a changé, mais pas la politique !** 8

Décret sur le statut des enseignants-chercheurs...



... des avancées insuffisantes et un climat de défiance peu propice au dialogue social.

La réunion du comité technique des personnels de statut universitaire (CTU) s'est déroulée le 9 janvier dans des conditions déplorable. Après avoir examiné un grand nombre d'amendements, Sup'Recherche-Unsa s'est abstenu lors du vote final, estimant avoir tout de même obtenu certaines améliorations sur le texte, avant et pendant le CTU.

Cette séance, longue de 18 heures (de 9h à 3h le lendemain matin), s'est tenue dans des conditions matérielles absolument lamentables : ni eau, ni café, ni pause n'avaient été prévus, la salle était inadéquate pour le nombre de participants. En l'absence remarquée de la Ministre et de tout autre représentant de son cabinet, elle était présidée par la Directrice générale des ressources humaines qui, n'étant pas décisionnaire, s'est souvent montrée imprécise sur le devenir des amendements proposés par les organisations syndicales. C'est donc au bout de la nuit, après avoir examiné et débattu des très nombreux amendements déposés, que le vote final est intervenu.

Notre abstention marque la reconnaissance de la prise en compte de certaines de nos exigences (nous avions été consultés à plusieurs reprises avant la réunion du CTU, et avions donc déjà pu influencer sur la rédaction du texte), dont un point très important relatif aux mutations. L'article 9-3 du décret précise en effet que **les dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat relatives à la mutation des fonctionnaires s'appliquent désormais aux enseignants-chercheurs**. Ceci concerne notamment les rapprochements de conjoints et les fonctionnaires en situation de handicap : il s'agissait là d'une demande forte de Sup'Recherche, qui souhaitait voir des solutions concrètes apportées à la procédure informelle et dérogatoire qui s'était développée via les transferts croisés de postes. Les collègues en situation d'éloignement familial n'avaient pas d'autres solutions que de passer par cette procédure non encadrée juridiquement et laissée au bon vouloir des universités. Cependant, la situation reste insatisfaisante pour les mutations « classiques », pour lesquelles nous continuons à réclamer un quota de postes ouverts à la mutation dans le cadre d'une procédure spécifique.

Le « suivi de carrière », terme choisi pour remplacer celui – plus politiquement incorrect – d'évaluation, **devient quinquennal** et s'inscrit **dans le cadre d'un accompagnement professionnel**. Ce dispositif respecte, pour l'essentiel, les éléments sur lesquels nous avons fait campagne lors des dernières élections au CNU. Sup'Recherche est attaché à ce que les personnels restent évalués sur la base de critères connus et transparents par des instances nationales représentatives : CNU, Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) et instances de même nature pour les autres EPST.

Dans ce cadre, Sup'Recherche tenait à ce que soient mieux pris en compte l'engagement dans les responsabilités administratives et pédagogiques, les relations internationales, la collaboration avec le monde

socio-économique, le développement de la formation, notamment professionnalisante et en alternance, la valorisation de la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique, l'insertion professionnelle ou encore l'accompagnement des étudiants. La liste des responsabilités qui figurent désormais dans le décret pour **la reconnaissance de l'implication de nos collègues** correspond peu ou prou à cette exigence.

Concernant la modulation, autre point sensible, nous ne l'avons jamais demandée mais nous n'avons pas non plus réclamé sa suppression. Pourquoi ? Ce dispositif, contre lequel nous nous sommes battus en 2009, a été assoupli, à notre initiative, pour n'être rendu possible qu'avec l'accord de l'intéressé. Le seul changement dans la nouvelle mouture du décret est que **la modulation devient explicitement facultative...** ce qui était déjà le cas, mais apparemment, la Ministre a tenu à ce que ce soit plus clairement énoncé. Donc, les universités peuvent décider ou non de mettre en place la modulation des services, et les collègues à qui elle serait proposée peuvent toujours la refuser. Cela dit, nous ne sommes pas naïfs, et bien que la mesure soit clairement encadrée et qu'un enseignant-chercheur ne puisse pas faire l'objet d'une modulation de service sans son accord, il nous faut bien reconnaître que la tension budgétaire que connaissent les universités et le contexte généralisé de gels d'emplois pourraient amener certaines équipes dirigeantes à tenter d'imposer la modulation à des collègues. Un tel risque contribue à instaurer un climat de forte défiance. **Sup'Recherche affirme donc son opposition à toute « évaluation-sanction »** qui aboutirait à priver les enseignants-chercheurs de leur droit à la recherche, et se montrera extrêmement vigilant sur les pratiques de modulation dans les établissements.



Enfin, il convient de relever également que le projet de décret introduit **plus de transparence dans les procédures**, qu'il garantit la **parité dans les comités de sélection**, réduit les possibilités de dérogations à la qualification, améliore les **procédures de recours en cas de refus de qualification** et ouvre **l'éméritat aux maîtres de conférences**. Autant d'évolutions positives nous concernant. Quant au dé-contingement des emplois de professeurs ouverts au recrutement au titre de l'agrégation externe dans les disciplines économiques et de gestion, l'expérimentation prévue nous paraît aller dans le bon sens et nous en suivrons avec attention les résultats sur la période 2015-2018.

En résumé, le texte marque quelques avancées qu'il faut avoir l'honnêteté de reconnaître, même si ces avancées ne sont pas suffisantes eu égard à nos revendications. Alors que le contexte actuel de tension budgétaire et de gels d'emplois favorise le développement d'un climat de grande inquiétude dans les établissements qui n'est pas propice à un dialogue social apaisé, nous comptons bien faire bouger les lignes dans le cadre du protocole social qui s'annonce.

S.L., C.R.L., C.J. & Y.M.

Echos du CTMESR...

Le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'est réuni à deux reprises depuis le début de l'année, le 15 janvier et le 10 février. Parmi les textes examinés, deux concernent directement les enseignants-chercheurs : la formation restreinte des nouveaux conseils académiques et la transformation de la prime d'excellence scientifique en prime d'encadrement doctoral et de recherche. Comme à son habitude, la Ministre brillait par son absence (et celle de représentants de son cabinet), laissant à la haute administration une situation délicate car les possibilités d'évolution des textes en séance sont du coup considérablement restreintes.

Conseil académique restreint

Il s'agit de préciser la composition de la formation restreinte du conseil académique (CAC) lorsqu'il examine les questions individuelles relatives aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités. Cette instance étant désormais soumise à un principe de double parité (rang A/rang B et femmes/hommes), sa constitution pourrait, dans les faits, s'avérer parfois difficile.

Plutôt que de voir réduire le nombre d'élus siégeant en formation restreinte afin d'atteindre ce double objectif de parité, le projet de texte initial permettait aux directions d'établissement de compléter le conseil académique restreint en désignant des membres non élus. Au cours d'échanges préalables, Sup'Recherche-UNSA avait clairement indiqué au cabinet de la Ministre son opposition à de telles dispositions, arguant du fait que la légitimité des membres de la formation restreinte du conseil académique ne pouvait procéder que de la seule élection. Mais la Ministre n'a pas tenu compte de ce refus. Erreur... Le 15 janvier, alors que l'ensemble des organisations syndicales avait indiqué, comme nous, leur intention de voter contre ce projet de décret, la DGRH, plutôt que de recueillir un vote négatif unanime des organisations représentatives, se résignait à retirer le texte pour reprendre les consultations.

Une nouvelle mouture a donc été présentée le 10 février, dans laquelle le problème des « non élus », même si pondéré, demeurerait. Nous avons une nouvelle fois rappelé que la légitimité de cette instance ne pouvait reposer sur la désignation discrétionnaire, même partielle, de ses membres. Après avoir entendu l'ensemble des autres organisations, la DGRH a donc finalement accepté, comme nous le demandions, de supprimer la disposition qui permettait d'élargir le CAC restreint à des non-élus. Il est convenu que l'application de ce texte fera l'objet, sur une ou deux années, d'une étude précise quant aux difficultés éventuelles d'application du principe de double parité.

PES / PEDR

Le projet de décret modifiant le décret 2009-851 du 8 juillet 2009 *relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur* a pour objet de remplacer le dispositif transitoire qui se terminait en décembre 2013 par une réglementation pérenne. Au passage, dans la lignée des modifications sémantiques qui plaisent tant à notre Ministre (et qui concernent une grande partie des changements dans ce décret ci, ainsi que dans celui sur le statut des enseignants-chercheurs...), la prime d'excellence scientifique (PES) reprend son ancienne appellation de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Cette appellation est d'ailleurs celle qu'utilise, dans sa partie législative, le code de l'éducation.



Désormais, l'expertise des demandes individuelles appartiendra soit à l'un des deux conseils nationaux des universités (CNU), soit à une commission « maison » composée d'experts extérieurs à l'établissement. Sup'Recherche-UNSA a proposé une série d'amendements, dont la majorité furent retenus, avec le soutien des autres organisations. Par contre, notre proposition de fixer dans chaque établissement **un même montant de prime pour tous les bénéficiaires, sans tenir compte de leur corps ou grade d'appartenance**, a été retoquée par la DGRH. Cette mesure visait à aligner la PEDR des professeurs d'université et celle des maîtres de conférences, ce qui n'est pas le cas dans la grande majorité des établissements. La réponse de la DGRH consistant à dire que le niveau de la prime ne pouvait être homogène car tout le monde n'a pas le même niveau d'excellence dans ses activités de recherche, nous avons fait remarquer que nous ne voyions pas en quoi les professeurs seraient systématiquement meilleurs que leurs collègues maîtres de conférences ! Face à un positionnement corporatiste et injuste, et en dépit d'avancées intéressantes, nous nous sommes donc abstenus sur le vote final.

SUP
Breve

Rapport IGAENR sur le statut des ATER

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) est en charge de préparer une réponse à la question posée à l'article 83 de la loi du 22 juillet 2013 concernant le statut des ATER. Cet article prévoit que dans un délai de six mois (après la promulgation de la loi) un rapport soit présenté sur l'évolution du statut d'ATER afin d'étudier la possibilité de créer deux types d'attachés : l'un destiné aux doctorants en fin de thèse qui vise à leur donner une première expérience d'enseignement tout en leur permettant de finir leur thèse ; l'autre destiné aux docteurs en attente de poste ayant pour but de leur permettre de parfaire leurs compétences d'enseignement.

La mission en charge de ce travail est composée de quatre inspecteurs généraux. Sup'Recherche-UNSA les a rencontrés le 19 décembre dernier pour apporter sa contribution à leur réflexion.

Protocole social :

Les principaux points qui concernent les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs.

Sup'Recherche-UNSA a signé, lundi 17 février, le protocole d'entrée en négociation sur l'agenda social avec la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Voici les principaux points de ce programme de travail qui concernent les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs.

PRÉCARITÉ. Un état des lieux sera réalisé sur les pratiques de gestion des établissements s'agissant des chercheurs enchaînant les contrats à durée déterminée et les enseignants n'entrant pas dans le cadre de la loi du 12 mars 2012. Une sensibilisation sera conduite afin de réduire la durée d'expérience postdoctorale préalable au recrutement comme titulaire enseignant-chercheur ou chercheur. **Sup'Recherche-UNSA, qui dénonce l'institutionnalisation du recours aux contrats précaires et/ou sous payés, s'associera à toute initiative qui ira dans le sens de la résorption de la précarité.**

MUTATIONS. Afin de favoriser la mobilité des enseignants-chercheurs, différentes options seront étudiées en lien avec la CPU et les organisations syndicales. Une réflexion sera ouverte sur l'amélioration effective des possibilités de mutation. Notons que les dispositions relatives à la mutation des fonctionnaires telles que prévues par les dispositions statutaires de la fonction publique d'Etat ont d'ores et déjà été intégrées au statut des enseignants-chercheurs. Cela concerne notamment les rapprochements de conjoints et les fonctionnaires en situation de handicap. **C'était une demande forte de Sup'Recherche-UNSA qui continuera de réclamer qu'une part des recrutements soient exclusivement pourvue par voie de mutation pour les collègues qui n'entrent pas dans les catégories précitées.**

CARRIERES. Un groupe de travail se penchera sur l'avancement de carrière des enseignants-chercheurs sur l'ensemble des grades des deux corps. La réflexion portera sur la carrière des maîtres de conférences (classe normale, accès à la hors-classe) et à l'accès à la première classe des professeurs des universités. **Sup'Recherche proposera d'augmenter le nombre de promotions à la Hors Classe des Maîtres de conférences et à la 1^{ère} classe des Professeurs des Universités. Le syndicat propose également d'accélérer l'avancement de carrière par la réduction de la durée de certains échelons.** Ce groupe de travail examinera également la structure de carrière des chargés de recherches par rapport à celle des maîtres de conférences. **Sup'Recherche-UNSA réitérera sa demande de création d'une Hors Classe pour les chargés de recherche.**

PRAG/PRCE. Un groupe de travail examinera la situation des PRAG-PRCE, y compris quant au respect des aménagements de service dont ils doivent pouvoir bénéficier en cours de doctorat. **Sup'Recherche-UNSA milite pour que la recherche des PRAG et PRCE soit reconnue,**



que ces personnels comptent parmi les membres des unités de recherche et que ceux qui préparent une thèse obtiennent un horaire aménagé. Sup'Recherche demandera que les PRAG et PRCE bénéficient du référentiel des équivalences horaires.

ÉGALITÉ. Sup'Recherche appuie l'ensemble des mesures précisées dans le protocole qui visent à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes et à faciliter l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'enseignement supérieur et la recherche. **Sup'Recherche-UNSA s'impliquera dans tous les groupes de réflexion qui pourront être lancés sur ces questions afin de parvenir dans les meilleurs délais à une égalité réelle.**

Sup'Recherche-UNSA, conscient des limites de l'exercice et du contexte difficile du moment, entend faire bouger les lignes de manière significative en agissant avec le souci d'obtenir du concret pour les personnels, en combinant pragmatisme et combativité.



Renvoyer avec votre chèque à :

Sup'Recherche-UNSA, 87bis avenue Georges Gosnat, 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Nom usuel Nom patronymique Prénom
 Sexe Né(e) le Courriel.....
 Adresse personnelle
 Code postal Ville Téléphone /Portable

Adhère à Sup'Recherche-UNSA

pour l'année 2013-2014

Date et signature

Montant de la cotisation annuelle :

+ **Cotisation de soutien** :

TOTAL :

Situation professionnelle : actif ☐
 retraité ☐

Académie :

Etablissement :

Adresse professionnelle :

Téléphone..... Courriel.....

Grade : Professeur ☐ Maître de Conférences ☐ PRAG / PRCE ☐ PAST /MAST ☐
 Directeur de recherche ☐ Chargé de recherche ☐ ATER ☐ Lecteur ☐
 Contrat doctoral (CIFRE, bourse étrangère...) ☐ Contractuel ☐

Autre : précisez

Discipline **Section CNU** : **Section CNRS** :

Responsabilités universitaires (élu au CA, CEVU, CT, CHSCT, directeur de composante, etc...) :

Montant de la cotisation annuelle pour les actifs*	
Non-imposable (vacataire, ...)	30 €
Contrat doctoral – ATER Lecteur, Maître de langue	70 €
MCF/MAST (1er au 3ème éch) – Assistant - Associé CR2-CR1 (1 au 3ème éch) PRAG (1er au 5ème éch) - PRCE (4ème au 9ème éch)	100 €
MCF (à partir du 4ème éch) CR1 (5ème au 11ème éch) PRAG (6ème au 11ème éch) - PRCE HC-	150 €
MCF HC - PRAG HC - PR2/PAST - DR2	170 €
PR1 - DR1	200 €
PR Except - DR Except	250 €

* **Contractuels** : choisir le tarif correspondant à votre équivalent en poste titulaire

* **Retraités** : possibilité de cotiser à minimum de 50% de la cotisation.

La cotisation syndicale donne droit à un reçu qui permet une réduction d'impôts (66% du montant versé). Les cotisations sont calculées par catégories et classes. Elles comprennent une part locale et une part fédérale.

Vous pouvez augmenter votre cotisation par une cotisation de soutien ; la réduction d'impôt sera sur le montant total (cotisation + cotisation de soutien)

Cadre national des formations et nomenclature des mentions de Licence et de Master



Le projet d'arrêté fixant le cadre national des formations et la nomenclature des mentions de licence ont été soumis au CNESER des 16 et 17 décembre 2013. La nomenclature des mentions de master a été soumise au CNESER du 27 janvier 2014. Celle des mentions de licences professionnelles sera soumise au CNESER du 17 mars.

Le cadre national des formations a pour objectif de fixer les principes et modalités de mise en œuvre des diplômes nationaux conduisant aux grades de licence, de master et de doctorat. Ce cadre est complété par des annexes et en particulier le cahier des charges des grades universitaires de licence et master et le cahier des charges relatif à la mise en œuvre des stages dans ces formations.

Le projet d'arrêté fixant le cadre national des formations a plutôt été bien accueilli par les organisations syndicales du CNESER qui ont salué les efforts de concertation, de négociation et d'écoute ayant abouti à un résultat globalement satisfaisant : un cadrage national des formations qui doit gagner en simplicité et en lisibilité.

Concernant les nomenclatures des mentions de Licence et de Master, elles devaient apparaître initialement en annexe de l'arrêté. Pour en permettre une révision périodique, à la demande des organisations syndicales, les nomenclatures (licences, licence professionnelle, master) donneront finalement lieu à des arrêtés, ce dont on peut aussi se féliciter.

Des amendements ont été proposés, notamment par Sup'Recherche-UNSA. On retiendra la demande de mise en place progressive de l'arrêté pour ne pas imposer aux établissements venant d'entrer dans un nouveau contrat quinquennal de s'engager dès maintenant dans la révision de leur offre de formation. Cette demande a donné lieu à un amendement à la demande du CNESER que la DGESIP a accepté de retenir en séance. Toutefois, il semble que certains des établissements concernés (notamment vague C) ne souhaitent pas tenir compte de cette disposition, préférant engager tout de suite cette réorganisation des formations, sans tenir compte de la lourdeur du travail pour les collègues...

L'arrêté fixant le nouveau cadre national des formations amendé a été approuvé par le CNESER (Pour : 31 dont l'UNSA ; Contre : 15 ; Abstentions : 3 ; NPPV : 2).

La nomenclature des mentions de Licence a été soumise au vote et n'a pas posé de difficultés, hormis une mention sur laquelle l'UNSA est intervenue (SPI).

La nomenclature des mentions de Licence a finalement été approuvée par le CNESER (Pour : 39 dont l'UNSA ; Contre : 10 ; Abstentions : 5).

La nomenclature des mentions de master n'a pas été soumise au vote lors du CNESER de décembre au vu certainement des réactions vives exprimées et d'une motion présentée par Sup'Recherche-UNSA qui a été adoptée (29 pour, 6 abstentions, 3 NPPV) lors de cette séance. Cette motion qui portait sur les mentions de psychologie ; en effet, malgré le travail efficace du Comité de Suivi des Masters, et malgré l'avis de la communauté des psychologues, la DGESIP n'a pas retenu la demande

d'avoir une seule et unique mention pour la psychologie. Il semble qu'elle se soit soumise au diktat de groupes de pression, ce que nous ne pouvons accepter.

La nomenclature des mentions de Master a donc été soumise au CNESER de janvier. Force est de constater que les problèmes sanctionnés en décembre restaient inchangés.

Sup'Recherche, avec l'UNSA, a souligné l'absence de cohérence et les contradictions. Par exemple, en Langues, une seule mention est proposée malgré l'existence de différentes langues, alors qu'en Droit, on compte une trentaine de mentions... On peut aussi mentionner le cas de la psychologie qui reste inchangé. Bien que la communauté en psychologie ait demandé une seule mention, ce sont finalement cinq mentions qui sont proposées, auxquelles s'ajoute une sixième mention : la psychanalyse... et ce, alors qu'il n'y a qu'un titre de Psychologue, titre protégé par la loi. Au final, on aboutit à une nomenclature qui n'a pas de sens pour la communauté universitaire.

Si la ministre a exprimé publiquement son intention de diminuer les mentions de master pour plus de visibilité ; on constate que les options retenues par le ministère et soumises au CNESER ne vont pas dans ce sens. Elles ne sont pas en phase avec l'idéologie affichée et ne répondent pas aux attentes de la communauté universitaire. Sup'Recherche-UNSA a dénoncé les procédures des groupes de pressions qui ont obtenu gain de cause.

Le CNESER a voté contre la nomenclature de mentions de master. (Pour : 16 ; Contre : 21 dont l'UNSA, Abs : 11).

Valérie Saint-Dizier, Christine Roland-Lévy, Jean-Georges Gasser, Membres du CNESER



Réforme des retraites

La loi réformant les retraites a été publiée au Journal Officiel du 21.1.14, après vote définitif du Parlement et validation par le Conseil Constitutionnel. Au-delà de progrès sociaux réels mais limités (pénibilité, minimum vieillesse), on en retient surtout que la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein est augmentée progressivement à partir de 2020 pour atteindre 43 ans en 2035 (pour les salariés nés après le 1er janvier 1973). A l'exception de ceux qui ont effectué leur thèse et une partie de leurs études antérieures avec un statut de fonctionnaire ou assimilé, très peu d'enseignants-chercheurs atteindront cette ancienneté et leur pension de fonctionnaire retraité sera diminuée en proportion des trimestres manquants. Voilà pourquoi la revendication générale de Sup'Recherche, confirmée au dernier congrès, est que les années de contrat doctoral et de post doc soient prises en compte dans les annuités de fonction publique. Se pose bien sûr le problème du « rachat » des cotisations manquantes, et de la contribution de l'Etat-employeur à ce rachat.



Le mécanisme et l'âge de la décote sont maintenus à 67 ans, bien que la loi envisage son abaissement ultérieur à 65 ans (le Gouvernement doit présenter au Parlement un rapport à ce sujet avant janvier 2015). Un salarié qui prend sa retraite avant cet âge est soumis à une diminution bien plus lourde que la proportion des trimestres manquants. Pour ce calcul entrent en jeu tous les trimestres salariés, avec ou sans le statut de fonctionnaire, y compris les stages et activités à temps partiel, dont la prise en compte est améliorée par la nouvelle loi. Les enseignants-chercheurs et chercheurs ne sont donc pas plus mal lotis que les autres... à condition d'avoir bénéficié d'un statut de salarié pendant leur thèse. Or, dans un passé qu'on espère révolu, des doctorants ont été payés par des bourses ne s'accompagnant pas du versement des cotisations sociales : bourses octroyées par des régions ou bourses financées par des associations de lutte contre telle ou telle maladie, ou autres « libéralités ». Les collègues concernés n'atteindront évidemment pas l'ancienneté de cotisation salariale requise pour échapper à la décote avant l'âge de 67 ans et seront fortement dissuadés de partir en retraite plus tôt (c'est l'objet de ce mécanisme de décote). Sup'Recherche intervient pour faire cesser la pénalisation que subiraient ces collègues du fait d'une insuffisance du droit social.

Malgré la forte campagne médiatique contre les « privilèges » du secteur public, le Gouvernement n'a pas retenu la proposition du rapport Moreau remettant en cause le calcul des pensions des fonctionnaires sur la base de leur 6 derniers mois de traitement. Il n'y aura pas non plus de désindexation des pensions de la hausse des prix (sauf un retard de 6 mois). Certains imaginent que tout ceci n'était qu'un « rideau de fumée » destiné à nous faire « avaler » l'allongement de la durée de cotisations. Qu'ils examinent les réactions des milieux financiers internationaux qui regrettent que rien « ne soit prévu pour ramener à l'équilibre les retraites des fonctionnaires » (agence Fitch) ou des forces politiques françaises qui partagent leur analyse... Nous savons nous que le mode de calcul, spécifique aux fonctionnaires, de leurs pensions compense (pour leur retraite, pas avant) des salaires d'embauche plus faibles, à diplôme comparable que dans le secteur privé et une progression de carrière plus lente. Si harmonisation il y avait, elle devrait porter sur tous ces facteurs.

Patrice Gadelle

SUP Breve

Plan Campus

Le 3 février dernier, dans l'indifférence quasi générale, un partenariat a été signé entre le ministère, Bercy et la BEI (Banque Européenne d'Investissement) en vue du financement par les universités de leurs plans Campus en recourant à l'emprunt. Dans le contexte actuel où bon nombre d'universités ont des comptes financiers exsangues, nous voyons dans cette mesure un motif d'inquiétudes supplémentaires dont nous nous serions volontiers passés. Gageons que les banques commerciales ne manqueront pas de dénoncer le monopole de la BEI pour s'engouffrer dans la brèche. Veillons à ce que ce recours à l'emprunt ne constitue pas un levier pour demander aux opérateurs publics que sont les universités de supporter de nouveaux transferts de charges.

A la différence des collectivités dont l'endettement est en grande partie lié à ce mécanisme, les universités ne lèvent pas encore l'impôt, c'est heureux, et n'ont guère d'autres recettes significatives que les droits d'inscriptions. Et là, nous disons : « pas touche » !



Financement de la recherche : le ton a changé, mais pas la politique !

Le Président de la République, en déplacement à Strasbourg jeudi 30 janvier, a précisé l'attribution des financements pour la recherche prévus dans la seconde phase du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA2) annoncée le 9 juillet dernier. Sup'Recherche-UNSA réaffirme la nécessité de faire de la recherche publique une priorité nationale, mais considère que la politique proposée n'apporte aucune solution aux difficultés financières que connaissent les organismes de recherche et les universités.

Dans le contexte d'un plan d'économie budgétaire qui vise à économiser 50 Mds€ en 3 ans, le Président de la République a rappelé que la recherche publique devait être soutenue et assurée de voir ses crédits préservés. Les universités et organismes de recherche sont toutefois invités, comme les autres, à améliorer leurs modes de gestion et d'organisation. Ainsi, le Président de la République confirme le PIA2 et précise que 2 Mds€ seront consacrés aux « initiatives d'excellence » pour intensifier des programmes de recherche et de coopération d'envergure internationale. Un autre milliard d'euros sera destiné à soutenir des projets portés par des « universités de taille régionale » au sein desquels la coopération entre opérateurs de l'ESR et monde économique du territoire sera déterminante.

Cette distinction interroge tant sur les modalités de définition des coopérations que sur le risque de voir se creuser un fossé entre deux types d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche : d'un côté ceux de l'excellence, de l'autre ceux de proximité.

Le Président de la République a, en outre, mentionné que le CIR serait maintenu car apprécié des entreprises alors que, selon nous, son efficacité est loin d'être démontrée.

Bien qu'il ait affirmé que les crédits de la recherche publique devaient être préservés et assurés sur la longueur (entendre sur la durée d'un projet de recherche), les modalités retenues reposent exclusivement sur une logique d'excellence et d'appels à projets concurrentiels, ce qui conduit souvent à ce que l'on arrose là où c'est déjà mouillé, « l'excellence attirant l'excellence ».



En insistant fortement sur l'enjeu principal de l'attractivité qui passe, notamment, par des universités de grande taille, le Président de la République souligne que la loi Fioraso encourage (pour ne pas dire oblige) le regroupement des universités pour former une trentaine de COMUE (communautés d'établissements) qui contractualiseront avec l'Etat à partir de juillet prochain. Or, ces regroupements ne sont pas sans poser problème, tant dans leur périmètre que dans leur gouvernance.

Enfin, si le Président a conclu sur le fait que la recherche publique est une priorité, « un investissement pour la Nation », il n'a rien dit des moyens alloués au fonctionnement des établissements. Notons que l'investissement n'étant pas du fonctionnement (comme il l'a dit lui-même dans son discours), le Président de la République n'apporte aucune réponse aux difficultés budgétaires actuelles des universités et des organismes de recherche.

Sup'Recherche-UNSA prend donc acte de ses déclarations, apprécie le changement de ton qui rompt avec les propos méprisants tenus par son prédécesseur à l'égard du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur, mais reste sceptique et vigilant quant aux méthodes retenues.



Publication du Syndicat Sup'Recherche-UNSA

87 Bis avenue Georges Gosnat
94853 Ivry sur Seine Cedex

- Tel : 01 58 46 14 86
- Courriel : sup-r@unsa-education.org
- Site Web : <http://www.sup-recherche.org>

Directeur de la Publication
Stéphane Leymarie

Rédacteur en chef
Stéphane Leymarie

Charte Graphique & Impression
TACTIC IMPRESSIONS - 01 39 86 19 08
Conception, réalisation : **Cyrille Mourton**

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargée de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition

■ Coordonnées disponible sur www.casden.fr

